

COMMUNE DE MONDRAGON
(Département de Vaucluse)

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONDRAGON

Dossier n° PC 084 078 18 N0019

Réponse à l'avis de la SNCF du 11/04/2022

Juin 2022

CN'AIR, filiale 100 %



2, rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

Contact : Jocelyn QUEROL - 04 26 23 19 98 - j.querol@cnr.tm.fr

Le 27 septembre 2018, la SNCF a remis un avis sur le dossier de PC initialement déposé par CN'AIR. Cet avis était favorable sous réserve des engagements et conditions suivantes :

- Le maintien intégral des pistes et des accès aux emprises du Domaine Ferroviaire,
- Aucune modification des ouvrages ferroviaires en terre ni des clôtures,
- En cas de passage de réseaux liés au projet sous le pont-rail, aucune partie de l'ouvrage (semelles de fondation, cadre BA...) ne doit être mise à nu et modifiée.

Ces conditions sont respectées par le projet initial, et le sont toujours par le projet modifié.

Le 11 avril 2022, sollicitée par la DDT sur les compléments apportés en février 2022 (NOTE n°3) portant réduction de l'emprise du projet photovoltaïque, la SNCF émet un avis défavorable, dans lequel elle attire l'attention sur les prérogatives suivantes permettant d'assurer le maintien de l'exploitation ferroviaire en toute sécurité :

- **Les constructions projetées doivent respecter une distance de 3 mètres depuis l'arête inférieure du talus de remblai.**
 - Réponse CNR : la piste longeant le talus de remblai n'est pas comprise dans le périmètre du projet photovoltaïque. Ainsi, la distance séparant l'arête inférieure du talus de remblai et la clôture envisagée (qui délimite l'ensemble des constructions projetées) est supérieure à 5 m.
- **Les accès aux infrastructures ferroviaires doivent rester libre 24h/24 pour le personnel SNCF habilité.**
 - Réponse CNR : la clôture qui sera mise en place dans le cadre du projet photovoltaïque n'englobe aucune infrastructure ferroviaire et ne condamne aucune voie d'accès. Aussi, les infrastructures ferroviaires resteront accessibles en tout temps par le personnel SNCF habilité.
- **Aucun accès n'étant autorisé sur le domaine ferroviaire et en raison des risques encourus, il est indispensable qu'une clôture défensive soit établie, entretenue et maintenue en limite et sur sa propriété et que les murs soient de hauteur suffisante ; cette clôture défensive devant être installée avant tout début de travaux.**
 - Réponse CNR : l'emprise du projet photovoltaïque est délimitée par une clôture en acier galvanisé d'une hauteur de 2 m qui sera entretenue et maintenue pendant la phase d'exploitation. Cette clôture, installée dès le début des travaux, empêchera l'accès au périmètre photovoltaïque.
- **Le maître d'ouvrage doit prendre connaissance du référentiel de sécurité ferroviaire « Directives de Sécurité Ferroviaire » (IG 94589) téléchargeable en ligne.**
 - Réponse CNR : le projet n'entraîne pas d'impact sur le domaine ferroviaire, et le chantier sera réalisé en concertation avec SNCF Réseau tel qu'il est prévu dans le document IG 94589. Ce document sera en effet transmis au maître d'ouvrage (CN'AIR) lors de la Déclaration de Travaux (article 3 du document) qui sera réalisée en préparation du chantier.

Les modifications apportées au projet photovoltaïque ne sont pas de nature à entraver les prescriptions de la SNCF. Pour ces raisons, nous sollicitons une revue de l'avis SNCF. Nous avons sollicité la SNCF à de multiples reprises (mail + téléphone), toutes laissées sans réponse.